

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE D'ÉCULLY**

**N°2022-076**

**SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

**Date de convocation du conseil municipal : 8 Novembre 2022**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Géraldine BALLIGAND

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

**Membres absents :** Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants : 31**

**OBJET**                    **ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR L'ESPACE ECULLY**

Des produits ont été déclarés irrécouvrables par Madame la Trésorière Principale de Tassin-la-Demi-Lune sur le budget de l'Espace Ecully.

Une créance d'un montant de 412,40 € a été émise dans le cadre d'une location de l'Espace Écully. Le redevable a honoré 387,73 € soit un restant dû de 24,67 €.

Le restant dû de 24,67 € ne permet pas de lancer une procédure de recouvrement laquelle serait financièrement supérieure à cette créance.

Les fiches du titre déclaré irrécouvrable sont jointes à l'état transmis par Madame la Trésorière Principale de Tassin-la-Demi-Lune.

La dépense correspondante, après décision favorable du Conseil municipal, sera comptabilisée à l'article 6541 - pertes sur créances irrécouvrables, pour le principal du titre seulement.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le décret n°92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

La Commission Finances du 2 novembre 2022 entendue,

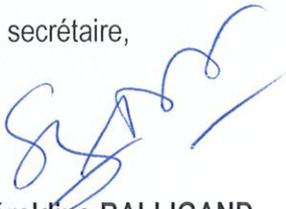
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Admet le produit de 24,67 euros en non-valeur ;
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, à l'article 6541 du budget annexe de l'Espace Ecully 2022.

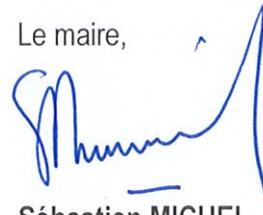
Ainsi délibéré,  
A Écully, le 16 novembre 2022

La secrétaire,



**Géraldine BALLIGAND**

Le maire,



**Sébastien MICHEL**

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2022  
Le maire



**Sébastien MICHEL**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour l'Espace Ecully

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 22/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-076 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221116-2022-076-DE

Date de décision : 16/11/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Délibérations comptables et autres